

Afin d'assurer un encadrement sécurisé à nos pratiquants le contrôle d'honorabilité devient une obligation règlementaire

POURQUOI ? Vérifier l'absence de condamnation pour certains délits et crimes (cf. la fiche explicative) de tous les encadrants et exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives, obligation légale leur permettant d'exercer leurs fonctions.

QUAND ? Depuis le 1^{er} janvier jusqu'au **6 février 2021**

QUI ? Pour tous les **dirigeants bénévoles et professionnels** et tous les **encadrants bénévoles diplômés ou non, mineurs ou majeurs** quelle que soit la durée d'intervention des clubs affiliés, des structures déconcentrées et de la Fédération Française de Gymnastique.

☞ pas besoin de déclarer votre encadrement professionnel, le contrôle a déjà été fait lors de la demande de sa carte professionnel (**détention et affichage obligatoire**)

COMMENT ? Pour les clubs, dans le menu **FGYM LICENCE** dans la rubrique N°9 de votre fiche club via votre espace : MonClub

☞ Il faut **OBLIGATOIREMENT** saisir les 3 membres du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier)

Les éléments à saisir dans la rubrique pour chaque personne sont les suivants :

- Le genre (masculin ou féminin)
- Le nom de naissance
- Le prénom
- La date de naissance
- Le lieu de naissance (pays, département, commune)